

— Demande d'enregistrement

Renouvellement de l'ISDI de la Roche à Jallais



**Installation de Stockage de
Déchets Inertes - La Roche**

Beaupréau en Mauges - Commune déléguée de Jallais

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
1.1.	Préambule	4
1.2.	Cadre réglementaire de la demande	4
2	FICHE D'IDENTITÉ DU DEMANDEUR	6
2.1.	Entreprise Pineau, associée dans l'exploitation de l'ISDI	7
2.2.	Entreprise Charier TP Sud, demandeur de l'autorisation d'exploiter	7
2.3.	Capacités techniques du demandeur	8
2.4.	Capacités financières	13
3	DESCRIPTION DU PROJET	14
3.1.	Localisation de l'installation	15
3.2.	Maîtrise foncière	17
3.3.	Procédure d'admission des déchets	18
3.4.	Fonctionnement du site	19
3.5.	Exploitation au cours des dernières années	21
3.6.	Possibilités d'exploitation restantes	21
3.7.	Phasage prévisionnel de l'exploitation	21
3.8.	Inscription du projet dans les nomenclatures du Code de l'Environnement	23
4	CONFORMITÉ À L'ARRÊTÉ DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES DU 12/04/2014 (RUBRIQUE 2760)	24
4.1.	Chapitre 1 ^{er} : Dispositions générales	26
4.2.	Chapitre II : Prévention des accidents et des pollutions	33
4.3.	Chapitre III : Conditions d'admission des déchets	35
4.4.	Chapitre IV : Règles d'exploitation du site	36
4.5.	Chapitre V : Utilisation de l'eau	38
4.6.	Chapitre VI : Emissions dans l'air	38
4.7.	Chapitre VII : Bruits et vibrations	40
4.8.	Chapitre IX : Surveillance des émissions	43
4.9.	Aménagements sollicités relatifs aux prescriptions de l'arrêté-type	45
5	COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	46

5.1.	Plan local d'urbanisme	47
6	INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	48
6.1.	Incidence sur la ressource en eau et les milieux aquatiques	49
6.2.	Trafic et itinéraires de transport	57
6.3.	Émissions de poussières	59
6.4.	Nuisances sonores	60
6.5.	Intégration paysagère	61
6.6.	Émissions lumineuses	63
6.7.	Production de déchets	64
6.8.	Incidences sur l'exploitation agricole	64
6.9.	Incidences sur le patrimoine archéologique	66
6.10.	Evaluation des incidences Natura 2000	66
7	USAGE FUTUR DU SITE, AVIS DU MAIRE ET DU PROPRIÉTAIRE	68
7.1.	Remise en état après exploitation	69
7.2.	Avis du maire sur la remise en état	72
7.3.	Avis des propriétaires sur la remise en état	72
8	COMPATIBILITÉ AVEC LES AUTRES PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES	73
8.1.	Plan national de prévention des déchets 2021-2027	74
8.2.	Plan régional de prévention des déchets des Pays de la Loire	75
8.3.	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux Loire-Bretagne	77
8.4.	Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux de L'Evre-Thau-Saint Denis	80
9	PIÈCES GRAPHIQUES À JOINDRE À LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT	83
9.1.	Carte de situation au 1/25 000	84
9.2.	Plan des abords	84
9.3.	Plan d'ensemble	84
10	ANNEXES	86

Introduction

PIÈCE 1



1.1. Préambule

L'installation de stockage de déchets inertes exploitée par CHARIER TP Sud à Jallais est autorisée par l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2014.

Ce document autorise l'exploitation de l'ISDI pour 9 ans, soit une fin d'exploitation prévue en décembre 2023.

Le rythme d'exploitation depuis l'ouverture de l'ISDI est néanmoins beaucoup plus faible que prévu dans le dossier d'autorisation avec des apports externes quasi inexistantes par rapport au prévisionnel de départ.

La cote finale sera loin d'être atteinte à la fin d'exploitation. Une prolongation de la durée de l'autorisation est donc souhaitée par CHARIER TP Sud pour une durée de 17 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2040.

Compte tenu de la durée de prolongation demandée, le présent dossier constitue une nouvelle demande d'enregistrement pour l'exploitation de l'ISDI de la Roche sur la commune nouvelle de Beaupréau en Mauges.

1.2. Cadre réglementaire de la demande

1.2.1. Textes applicables

Selon le code de l'Environnement (article L511-1), une Installation de Stockage de Déchets Inertes est une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à enregistrement au titre de la rubrique 2760-3.

1.2.2. Contenu de la demande d'enregistrement

En application des articles R512-46-3 et R512-46-4 du Code de l'environnement, le présent dossier comporte les pièces suivantes :

Article R512-46-3	Document demandé	Emplacement dans le dossier
Alinéa 1	[...] s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire.	Pièce 2
Alinéa 2	L'emplacement sur lequel l'installation doit être réalisée	Pièce 3 - § 3.1
Alinéa 3	La description, la nature et le volume des activités que le demandeur se propose d'exercer ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève.	Pièce 3
Alinéa 4	Une description des incidences notables qu'il est susceptible d'avoir sur l'environnement, en fournissant les informations demandées à l'annexe II. A de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.	Pièce 6

Tableau 1 : Conformité du dossier à l'article R512-46-3

Article R512-46-4	Document demandé	Emplacement dans le dossier
Alinéa 1	Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée.	Pièce 9 – § 9.1
Alinéa 2	Un plan, à l'échelle de 1/2 500 au minimum, des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 m. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 m.	Pièce 9 – Annexe 9
Alinéa 3	Un plan d'ensemble, à l'échelle de 1/200 au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau. Une échelle plus réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration.	Pièce 9 – Annexe 10
Alinéa 4	Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale.	Pièce 5
Alinéa 5	Dans le cas d'une installation à implanter sur un site nouveau, la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme. [...]	Pièce 7
Alinéa 6	Le cas échéant, l'évaluation des incidences Natura 2000 dans les cas et conditions prévus par les dispositions réglementaires de la sous-section 5 de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre IV du Code de l'environnement.	Non obligatoire Mentionné Pièce 6 – § 6.10
Alinéa 7	Les capacités techniques et financières de l'exploitant.	Pièce 2 - § 2.4 et 2.4
Alinéa 8	Un document justifiant du respect des prescriptions applicables à l'installation en vertu du présent titre, notamment les prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées en application du I de l'article L512-7 du Code de l'environnement. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions.	Pièce 4
Alinéa 9	Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau du I de l'article R122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R222-36.	Pièce 8
Alinéa 10	Lorsque les installations relèvent des dispositions des articles L229-5 et 229-6 [...].	Non concerné
Alinéa 11	Pour les installations d'une puissance thermique supérieure à 20 MW [...]	
Alinéa 12	Pour les installations de combustion de puissance thermique supérieure ou égale à 20MW, [...]	

Tableau 2 : Conformité du dossier à l'article R512-46-4